République Française

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE BISCARROSSE

Pôle Technique

N° **2026/1366**

EXTRAIT DU REGISTRE
des
ARRETES du MAIRE de BISCARROSSE

OBJET : Rechargement en sable – Fermeture des accès à la plage sud et centrale ; et interdiction de circulation sur les plages océanes entre les poteaux du centre d'essais des landes et la plage du Vivier jusqu'au samedi 28 novembre à 16h.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2024.1691 en date du 17 décembre 2024 portant interdiction d'accès, d'occupation et d'utilisation de la terrasse de l'établissement « Le Grand Hôtel de la Plage » ;

VU l'arrêté 2025.1019 en date du 7 aout 2025 portant interdiction d'accès et d'occupation d'utilisation de l'immeuble dit « Les Embruns » sis 189 boulevard des sables à Biscarrosse ;

VU l'arrêté 2025.1351 en date du 5 novembre 2025 portant interdiction d'accès et d'occupation d'utilisation de l'immeuble dit « La Rafale » sis 189 boulevard des sables à Biscarrosse ;

VU l'arrêté n°2026.280 en date du 6 mars 2026 portant mise en sécurité urgente de l'immeuble « La Rafale » sis 189 boulevard des Sables jusqu'à nouvel ordre ;

VU l'arrêté n°2026.584 en date du 29 avril 2026, portant interdiction d'accès, d'occupation et d'utilisation de l'établissement « Bar de La Playa » jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU l'arrêté n°2026.587 en date du 29 avril 2026, portant interdiction de circulation sur la plage centrale entre le blockhaus Sud et jusqu'aux poteaux situés au bas de l'accès de ladite plage jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT le phénomène d'érosion marine active aggravant la situation depuis le 5 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'évolution récente des falaises d'érosion sur les plages océanes de la commune de Biscarrosse ;

CONSIDERANT le risque d'effondrement des dunes et des immeubles qu'elles supportent ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes des Grands Lacs d'entreprendre dans les plus brefs délais des travaux de ré-ensablement en mandatant pour ce faire l'entreprise BUESA SAS domiciliée 117 rue Monnet à TAURIAC (33710) ;

CONSIDERANT la nécessité du maintien de la fermeture de certains accès aux plages océanes et de l'interdiction de toute circulation dans le périmètre de réalisation des dits travaux afin de préserver la sécurité de ses usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les accès aux plages dites Sud, Centrale et Nord menant aux plages océanes de la commune de Biscarrosse sont **totalement fermés du lundi 23 novembre 2026 à 09 h jusqu'au samedi 28 novembre 2026 à 16h**

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20261116-161126_1366-AR
Reçu le 17/11/2026

ARTICLE 2 : Conformément au plan ci-annexé, sur les périmètres définis des poteaux du Centre d'Essais des Landes jusqu'à la plage du Vivier, toute circulation sur lesdites plages est strictement interdite jusqu'au 28 novembre 2026 à 16h.

ARTICLE 3 : Les prescriptions des articles 1 et 2 ne s'appliquent pas au personnel et véhicules de secours, de police, de services ou d'entretien, requis par l'autorité municipale. Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage, en Mairie et aux divers accès à la plage.

ARTICLE 4 : Les prescriptions des articles 1 et 2 ne s'appliquent pas à l'entreprise BUESA SAS domiciliée 117 rue Monnet à Tauriac (33710) ainsi qu'aux agents de la Commune et de la Communauté de Communes des Grands Lacs exerçant des missions relatives aux travaux de ré-ensablement et /ou à la gestion du trait de côte.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Pau par le biais du site www.telerecours.fr, par envoi postal ou sur place au tribunal.

ARTICLE 7 : Ampliation pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Police Municipale,
- Direction du Pôle Technique,
- Commandement de la Brigade de Gendarmerie,
- Commandement de la Brigade Motorisée,
- Commandement du Centre de Secours Principal,
- BUESA SAS, 117 rue Monnet 33710 Tauriac,
- Présidence de la Communauté des Communes de Grands Lacs, 29 avenue Leopold Darmuzey, BP 64, 40161 Parentis en Born.

Biscarrosse, le 16 NOV. 2026
Le Maire,
Hélène LARREZET

MAIRIE de BISCARROSSE 40600

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20261116-161126_1366-AR
Reçu le 17/11/2026

Annexe à l'arrêté 2026-1366



Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20261116-161126_1366-AR
Reçu le 17/11/2026